

Conditions générales Rösler Benelux B.V.

1. Généralités

- 1.1. Dans les présentes conditions, on entend par :
Rösler: la société privée à responsabilité limitée Rösler Benelux B.V., ayant son siège à Oss
Client: La personne ayant accepté la validité des présentes conditions générales
Accord: Les accords entre Rösler et le livreur sur la base desquels Rösler livrera des marchandises et / ou des services au client.
Par écrit: Si dans ces conditions on parle de communications générales devant être faites par écrit, elles comprennent également une notification par e-mail.
Conditions: Les présentes conditions générales
- 1.2. Ces conditions s'appliquent à toutes les offres et / ou aux Accords entre Rösler et le client. En outre, ces conditions s'appliquent également à toute offre future et / ou contrat futur : même si ceux-ci ne sont pas expressément convenus à nouveau.
- 1.3. Rösler rejette l'applicabilité des éventuelles conditions (d'achat) du client. Ce n'est que si Rösler accepte par écrit les conditions (d'achat) du client que celles-ci s'appliquent.
- 1.4. Si Rösler n'exige pas toujours le strict respect des présentes conditions, cela ne signifie pas que ses dispositions ne s'appliquent pas ou que Rösler perd le droit d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales dans les autres cas.
- 1.5. Dans la mesure où les accords diffèrent les uns des autres et / ou sont contradictoires, l'ordre suivant détermine le contenu de l'accord entre Rösler et le Client :
- 1.6. Les accords écrits (y compris les accords verbaux qui ont été confirmés par écrit par Rösler)
- 1.7. La confirmation de commande de Rösler
- 1.8. Ces conditions
- 1.9. Si l'une des dispositions des présentes conditions générales s'avère nulle ou invalide, les autres dispositions des présentes conditions resteront en vigueur. Les parties s'entendront toujours sur une disposition qui correspond le mieux à la disposition invalide / nulle.
- 1.10. Le texte néerlandais des conditions est toujours décisif pour l'explication de celles-ci.

2. Offres et accord

- 2.1. Les offres de Rösler sont sans engagement, sauf si un délai d'acceptation est inclus. Rösler ne peut jamais être tenu à une offre si le client peut raisonnablement comprendre que l'offre - ou une partie de celle-ci - contient une faute ou une erreur évidente.
- 2.2. Si Rösler fait une offre, Rösler n'est pas tenu d'exécuter une partie du contrat pour une partie correspondante du prix indiqué. Les offres ne s'appliquent pas automatiquement aux commandes futures.
- 2.3. Si le client passe une commande, il est lié par sa commande pendant quatre semaines. Un accord est établi dès que Rösler a confirmé la commande par écrit dans les quatre semaines après avoir passé la commande ou a effectué la livraison dans le délai spécifié.
- 2.4. Si la commande et la confirmation de commande ne correspondent pas, la confirmation de commande de Rösler est contraignante pour l'étendue des prestations si le client ne dépose pas une réclamation écrite dans les dix jours suivant la réception de la confirmation de commande.

3. Importation et exportation

- 3.1. Le client est responsable de toutes les licences d'importation et / ou d'exportation requises et respecte toutes les réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, de sorte que Rösler puisse exécuter le contrat. Les réglementations applicables peuvent, entre autres - mais pas exclusivement - être définies dans le règlement européen sur les biens à double usage (règlement (CE) n° 428/2009) et dans la loi sur les armes et les munitions.
- 3.2. Le client informera Rösler par écrit de tous les règlements pertinents relatifs à la livraison qui s'appliquent au contrôle des interdictions existantes ou des conditions d'entrée en matière d'importation et / ou d'exportation
- 3.3. Si la livraison est soumise à une approbation conditionnelle, le client coopérera pleinement et fera tout son possible pour obtenir l'approbation. Le client enverra à Rösler toutes les informations et tous les documents nécessaires.
- 3.4. Si le client ne respecte pas les dispositions ci-dessus et que Rösler est ainsi tenue pour responsable par un tiers ou si une livraison est pour cette raison impossible, Rösler a le droit de mettre fin à l'accord. Le client indemniserait Rösler pour les dommages subis par Rösler du fait de la violation des dispositions susmentionnées et / ou de la dissolution du contrat.
- 3.5. Si la livraison par Rösler après la conclusion d'un accord est impossible à cause d'une restriction à l'exportation et à l'importation (par exemple dans le cadre d'un embargo ou d'un resserrement de l'embargo), Rösler a le droit de mettre fin à l'accord.

4. Conditions de livraison et délais

- 4.1. Rösler n'a pas besoin de commencer l'exécution du Contrat avant d'avoir reçu tous les documents nécessaires du Client.
- 4.2. Si l'horaire d'une livraison ou d'une prestation convenue risque d'être problématique à cause du client, comme par ex. le fait de ne pas fournir le matériel, des dessins, des plans, des croquis ou des échantillons dans les temps, Rösler a le droit, après avoir fixé un délai supplémentaire de deux semaines, de dissoudre le contrat et de réclamer une indemnisation du client s'élevant à au moins 15% de la valeur du contrat. Rösler se réserve le droit de récupérer les dommages réels subis au détriment du client.
- 4.3. Si, après la conclusion de l'accord, des modifications du contrat sont convenues, qui affectent le délai de livraison convenu ou les dispositions convenues, les parties conviennent d'un nouveau délai de livraison. Les conditions précédemment convenues ne sont plus valables dans ce cas.
- 4.4. Si un délai a été convenu ou spécifié pour la réalisation de certains travaux ou pour la livraison de certaines marchandises, Rösler ne peut être tenu pour responsable, même si Rösler a accepté un engagement contraignant.
- 4.5. Si un délai est dépassé par Rösler, les choses suivantes s'appliquent :
 - 4.5.1 En cas de dépassement d'un délai accepté par Rösler, le client doit fournir à Rösler un délai supplémentaire d'exécution de l'accord d'au moins 15 jours ouvrables. Si Rösler après l'expiration de cette période, n'a toujours pas rempli l'accord, le client a le droit de résilier l'accord. Rösler n'est tenu de verser une indemnité qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Rösler.
 - 4.5.2 En cas de dépassement d'un délai non contraignant par Rösler, le client fournira à Rösler un délai supplémentaire d'exécution de l'accord d'au moins 30 jours ouvrables. Si Rösler après l'expiration de cette période, n'a toujours pas rempli l'accord, le client a le droit de résilier l'accord. Rösler n'est tenu de verser une indemnité qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de Rösler.
- 4.6. En cas de force majeure, grève, incendie ou d'autres empêchements pour l'exécution de la prestation, la période de livraison / prestation pour Rösler est prolongée de la durée de l'empêchement. Toutefois, le client a le droit de résilier unilatéralement le contrat six mois après l'expiration de la durée initialement convenue (durée déterminée). Rösler n'est dans ce cas pas obligé d'indemniser les dommages au client.

5. Mise en œuvre de l'accord

- 5.1. Rösler a le droit de modifier la conception et d'autres choses, si les changements ont des causes techniques et n'affectent pas l'utilisation normale ou contractuellement convenue.
- 5.2. Les documents fournis par Rösler, tels que les illustrations, les dessins, les poids, les dimensions et les données techniques, doivent être considérés comme une approximation, à moins que Rösler ne l'ait explicitement indiqué comme ayant force obligatoire par écrit.
- 5.3. Les propriétés des biens à livrer ou des services à fournir ne sont garanties que si Rösler les a expressément indiquées comme caractéristiques garanties.

6. Livraison/Transfert de risque

- 6.1. La livraison des marchandises a lieu à l'usine de Rösler. Le risque de perte, d'endommagement ou de dépréciation de la marchandise à livrer est transféré au client dès que la marchandise a été remise au transporteur, même si Rösler transporte la marchandise à livrer avec son propre moyen de transport.
- 6.2. Le risque de perte, d'endommagement ou de dépréciation des marchandises à livrer est transféré au client dès que Rösler a envoyé un avis d'achèvement avec la demande de réception des marchandises à livrer et que la durée (raisonnable) fixée par Rösler pour la collecte des marchandises à livrer a expiré.
- 6.3. Le matériel d'emballage est repris par Rösler conformément aux dispositions légales.
- 6.4. En cas d'expédition dans des caisses ou des conteneurs ferroviaires, la location de ce matériel sera facturée au client conformément au tarif de location de Rösler.
- 6.5. Rösler n'est pas tenu d'assurer les marchandises à expédier contre le vol, la casse, le transport ou l'incendie, à moins que Rösler ne le fasse par écrit. Dans ce cas, les frais d'assurance seront à la charge du client.

7. Prix et conditions de paiement

- 7.1. Les prix convenus s'entendent hors frais de port, hors emballage, hors TVA et autres prélèvements gouvernementaux, ainsi que tous les autres frais encourus dans le cadre de l'accord (tels que les frais de déplacement, d'hébergement). Dans le cadre de l'accord, il est possible de dévier de ce principe par écrit.
- 7.2. Sauf accord contraire, les paiements doivent être payés comme suit :
 - 7.2.1 Pour l'équipement de traitement : 30 jours après la livraison des marchandises et la facturation,
 - 7.2.2 Pour les machines et matériaux : 30% du prix convenu après la confirmation de la commande ; puis 60% dès qu'elle est prête pour l'expédition ; les 10% restants 30 jours après la livraison et - si accepté - l'acceptation,
 - 7.2.3 Pour les services et les prestations (entretien, réparations) : 30 jours après la fin de la prestation et la facturation.

- 7.3. Le prix convenu entre les parties reste en vigueur si la prestation correspondante est livrée par Rösler dans les quatre mois suivant la réception de la confirmation de commande. Si cette période de quatre mois est dépassée, Rösler se réserve le droit de facturer une augmentation de prix raisonnable en cas d'augmentation des coûts de production ou de matériau. Dans le cas d'une telle augmentation de prix, le client ne peut dissoudre le contrat que si l'augmentation de prix dépasse 10%. Le client ne peut dissoudre le contrat que si cela est effectué par le client dans les deux semaines suivant la notification écrite de l'augmentation de prix.
- 7.4. Même sans mise en demeure, le client est en défaut en cas de non-respect des accords de paiement susmentionnés. Le client doit alors des intérêts de 1% par mois, sauf si l'intérêt commercial légal (article 6 : 119a du Code civil néerlandais) est plus élevé. L'intérêt sur le montant dû et payable sera calculé à partir du moment où le client est en défaut jusqu'au moment du paiement de la totalité du montant dû.
- 7.5. Le client ne peut compenser le montant dû à Rösler par le biais d'une (éventuelle) réclamation contre Rösler. Les objections contre (le montant de) une facture ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

8. Acceptation

- 8.1. Le client est tenu d'accepter immédiatement les marchandises commandées dans les 14 jours suivant la livraison. En cas de non-acceptation, Rösler fournira au client un délai supplémentaire de huit jours calendaires. Après l'expiration de ce délai sans résultat, Rösler peut résilier unilatéralement le contrat et demander une indemnisation. La mise en œuvre d'un délai supplémentaire n'est pas une exigence si le client a définitivement et irrévocablement refusé avant l'exécution de l'accord. En ce qui concerne le montant de l'indemnité à réclamer par Rösler, les principes légaux s'appliquent.
- 8.2. En cas de non-acceptation de la prestation, Rösler a également le droit de facturer le stockage des marchandises à livrer, en fonction du stockage utilisé (en mètres carrés) sur la base d'un prix au mètre carré de 4,00 € par mois.
- 8.3. Si, lors de l'acceptation de la marchandise, le client constate un écart par rapport à la quantité ou un défaut, il doit signaler à Rösler cet écart au niveau de la quantité ou le défaut par écrit, au plus tard dans les huit jours calendaires. Afin de remédier à l'écart au niveau de la quantité ou rectifier le défaut, le client donne à Rösler un délai raisonnable d'au moins trois semaines. Si Rösler laisse expirer ce terme sans résultat, le client peut dissoudre unilatéralement (partiellement) le contrat et exiger une compensation, conformément aux dispositions de l'article 11.
- 8.4. Si Rösler en vertu de l'article 8.1 ci-dessus exige une compensation en cas de non-acceptation de la prestation par le client, Rösler a le droit de disposer librement de la prestation à fournir et en particulier de la vendre à un tiers par le biais d'une vente de remplacement aux frais du client. Le produit de cette vente de remplacement sera crédité au client après déduction des coûts de la vente.

9. Configuration des machines et de l'équipement

- 9.1. Rösler conseille le client sur la configuration des machines et de l'équipements et fait en ce sens appel à des mécaniciens. Pour faire appel à un mécanicien, Rösler calcule, en plus des frais de déplacement, les coûts de transport, les outils et les éléments de coûts déterminés dans les conditions de Rösler correspondantes.
- 9.2. Si la configuration ou la mise en service (acceptation) est retardée en raison de circonstances qui dépendent du client et non de Rösler, tous les coûts pour les délais d'attente (faire appel à du personnel) et la mise à disposition des actifs sont à la charge du Client.

10. Garantie

- 10.1. Rösler garantit que les prestations convenues sont exécutées conformément à l'état actuel de la technique et conviennent en outre à l'utilisation normale ou convenue.
- 10.2. La période de garantie est limitée à un an (délai de prescription). La période de garantie commence au moment de la livraison, de l'acceptation ou de la notification de l'achèvement.
- 10.3. En cas de défauts, le client n'a en principe que le droit à une réparation. Pour la réparation, le client doit fixer un délai raisonnable à Rösler. Un délai de moins de trois semaines ne sera jamais considéré comme raisonnable. Si la prestation de Rösler n'est pas effectuée dans le délai raisonnable ou n'est finalement pas respectée - ce qui est le cas après trois tentatives infructueuses de réparation - le client peut réclamer une indemnisation comme décrit à l'article 11.
- 10.4. Rösler ne donne pas de garantie si un défaut est dû à la mise à disposition par le client ou un représentant du client ou un représentant suppléant du client, de matériel, d'outils, d'équipement défectueux ou lorsqu'il a donné de mauvais plans ou des instructions explicites dont la défaillance est le résultat.
- 10.5. Si le client lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers a apporté des modifications aux marchandises à livrer, toute demande de garantie contre Rösler sera annulée.
- 10.6. Le délai de garantie n'est pas prolongé suite à sa mise en application.
- 10.7. En cas de réparation, les pièces remplacées appartiennent à Rösler.
- 10.8. Les frais de réparation (coût de la main-d'œuvre et du matériel) seront à la charge de Rösler. Les frais de transport, d'hébergement et de déplacement sont exclusivement à la charge de Rösler dans la mesure où la réparation a lieu au sein de Benelux. Rösler facturera les frais de déplacement, d'hébergement et de transport encourus si la réparation a lieu en dehors du Benelux.

11. Responsabilité

- 11.1. Si Rösler devait être responsable, cette responsabilité - nonobstant les dispositions de l'article 9 - est limitée à ce qui est stipulé dans cet article.
- 11.2. Rösler n'est pas responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés par Rösler en prenant en compte des informations incorrectes et / ou incomplètes fournies par ou au nom du client.
- 11.3. Si Rösler était tenu responsable de toute perte, la responsabilité de Rösler est limitée au maximum au montant que Rösler devrait facturer sur base de l'accord au client, du moins en ce qui concerne la partie de l'accord à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 11.4. Rösler n'est responsable que des dommages directs. Les dégâts directs correspondent seulement aux coûts raisonnables pour déterminer la cause et l'étendue des dommages, pour autant que cette constatation se rapporte aux dommages dans ces conditions, les éventuels frais raisonnables engagés pour faire répondre la prestation défaillante de Rösler au Contrat, pour autant que cela puisse être attribué à Rösler et les frais raisonnables, engagés afin d'éviter ou de limiter les dommages, dans la mesure où le client démontre que ces dépenses ont donné lieu à l'atténuation des dommages directs dans ces conditions générales.
- 11.5. Rösler n'est jamais responsable des dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, la perte de profits, les économies manquées et les dommages dus à la stagnation des affaires.
- 11.6. Les limitations de responsabilité incluses dans cet article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une intention ou à une négligence grave de la part de Rösler ou s'il y a une responsabilité du fait du client.

12. Réserve de propriété

- 12.1. Toutes les choses livrées par Rösler en vertu du Contrat demeurent la propriété de Rösler jusqu'à ce que toutes les obligations des clients en vertu de l'accord/des accords conclue(s) avec Rösler soient correctement mises en œuvre. Comme le client - jusqu'au paiement - n'est pas le propriétaire de la marchandise livrée, il ne peut pas établir de nantissement sur les marchandises livrées, il ne peut pas louer les marchandises livrées ni vendre les marchandises livrées. Le client fait tout ce que l'on peut raisonnablement attendre de lui pour garantir les droits de propriété de Rösler.
- 12.2. Jusqu'à ce que les marchandises à livrer aient été intégralement payées à Rösler, le client ne peut utiliser ces marchandises que lui-même.
- 12.3. Si pendant la durée de la réserve de propriété, des tiers saisissent les marchandises livrées, le client en informera Rösler et informera le tiers du droit de propriété de Rösler. Le client supporte tous les frais encourus par Rösler en cas de saisie et de récupération des marchandises à livrer dans la mesure où ces frais ne peuvent être récupérés auprès de tiers.

13. Propriété intellectuelle

- 13.1. Rösler conserve le droit d'auteur et la propriété de tous les documents contractuels, tels que les offres, devis, dessins ou autres documents d'offre. Ceux-ci ne seront la propriété du client que si cela a été convenu par écrit. Les documents contractuels doivent être immédiatement retournés à Rösler par le client si Rösler l'exige pendant les négociations du contrat ou si un accord n'est pas conclu. La retenue et le droit de client de refuser le paiement de ces documents contractuels sont expressément exclus. Le client n'a pas le droit de transférer les documents contractuels qui lui sont fournis à des tiers.
- 13.2. Rösler se réserve tous les droits et compétences qui lui reviennent sur la base de la Loi sur le droit d'auteur et d'autres lois et règlements intellectuels. Rösler a le droit d'utiliser les connaissances acquises par l'exécution d'un contrat d'autres fins, dans la mesure où aucune information strictement confidentielle du client ne soit portée à la connaissance de tiers.

14. Droit applicable et litiges

- 14.1. Le juge du lieu du siège social de Rösler a compétence exclusive pour prendre connaissance de litiges, à moins que la loi n'en dispose autrement. Rösler a le droit de soumettre le différend au tribunal compétent conformément à la loi.
- 14.2. Seule la loi néerlandaise s'applique à la relation contractuelle et légale entre Rösler et le client, même si un contrat est exécuté entièrement ou partiellement à l'étranger. L'applicabilité de la Convention de Vienne sur les ventes est exclue. Toutefois, cela ne s'applique pas aux exigences pertinentes